

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2017.

**Présents** : M. GUILLERMIC André, MMES DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louise, M. PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

M. DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance.

---

### N° 009-27/03/2017 : Réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent tendre le plus tôt possible au territoire « zéro pesticide »

Il précise que pour atteindre cet objectif, il convient de modifier les modalités techniques d'entretien des espaces publics de la collectivité. Il faudra donc investir dans du matériel, dans la formation des agents et évoluer vers des techniques nouvelles.

Avant tout, il convient de faire un diagnostic de l'existant, d'analyser les techniques possibles, les investissements qui seront nécessaires et les actions à mettre en place pour atteindre cet objectif « zéro pesticide ».

Pour cela, la collectivité peut être aidée en élaborant un plan d'entretien pluriannuel de ses espaces publics. Il convient donc de consulter un bureau d'études apte à établir ce plan. Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 60% et le conseil départemental à hauteur de 20% au titre de « l'aide à la décision ».

Il propose d'inscrire cette dépense en investissement puisqu'elle sera suivie d'acquisition de matériels.

Il apparaît donc nécessaire de solliciter un bureau d'études et de demander les subventions des deux organismes suscités.

Le coût prévisionnel estimatif de l'étude s'élève à 8 791,67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'élaborer ce plan d'entretien
- de solliciter un bureau d'études
- d'inscrire la dépense en section d'investissement du B.P. 2017
- de demander les subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental
- Les recettes prévisionnelles pour financer cet investissement sont fixées comme suit :
  - Agence de l'eau : 5 275 €
  - Conseil départemental au titre de « l'aide à la décision » : 1 758,33 €
  - Autofinancement de la collectivité : 1 758,34 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires.

### N° 010-27/03/2017 : Compte administratif de la commune année 2016

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2016.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1<sup>ère</sup> adjointe qui présente au vote la comptabilité 2016 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2016</b>						
Résultats reportés	214 628,21 €			160 991,82 €	214 628,21	160 991,82 €
Opérations de l'exercice	666 188,55 €	854 256,82 €	1 306 215,39 €	1 736 484,25 €	1 972 403,94	2 590 741,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>880 816,76 €</b>	<b>854 256,82 €</b>	<b>1 306 215,39 €</b>	<b>1 897 476,07 €</b>	<b>2 187 032,15</b>	<b>2 751 732.89</b>
Résultats de clôture	26 559,94 €			591 260,68 €		564 700,74
Restes à réaliser	65 661,83 €	0 €			65 661,83 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>92 221,77 €</b>			<b>591 260,68 €</b>	<b>65 661,83 €</b>	<b>564 700,74 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	<b>92 221,77 €</b>			<b>591 260,68 €</b>		<b>499 038,91 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2016 du budget principal.

### N° 011-27/03/2017 : Compte de gestion du budget principal commune année 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 012-27/03/2017 : Affectation du résultat du budget principal année 2016

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2015	Virement de section fonct	Résultat exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-214 628,21 €		188 068,27 €	Dépenses 65 661,83 € Recettes 0	-65 661,83 €	-92 221,77 €
FONCT	445 636,54 €	<b>445 636,54 €</b>	591 260,68 €			<b>591 260,68 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	<b>591 260,68 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	<b>92 221,77 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>499 038,91 €</b>
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

### N° 013-27/03/2017 : Compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 1 » de l'année 2016

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 1 » de l'exercice 2016, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 1 » de l'exercice 2016. La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1<sup>ère</sup> adjointe qui présente au vote la comptabilité 2016 de ce budget lotissement « Les Charmes 1 » de l'exercice 2016 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CHARMES 1- ANNEE 2016</b>						
Résultats reportés	211,92 €		212 217,12 €		212 429,04 €	
Opérations de l'exercice	51 570,60 €	51 570,60 €	51 844,20 €	51 570,60 €	103 414,80 €	103 141,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>51 782,52 €</b>	<b>51 570,60 €</b>	<b>264 061,32 €</b>	<b>51 570,60 €</b>	<b>315 843,84 €</b>	<b>103 141,20 €</b>
Résultats de clôture	211,92 €		212 490,72 €		212 702,64 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>211,92 €</b>		<b>212 490,72 €</b>		<b>212 702,64 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>211,92 €</b>		<b>212 490,72 €</b>		<b>212 702,64 €</b>	

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du budget lotissement « Les Charmes 1 » de l'exercice 2016,

### N° 014-27/03/2017 : Compte de gestion du budget lotissement « Les Charmes 1 » année 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « les Charmes 1 » de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget lotissement « les Charmes 1 » de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 015-27/03/2017 : Affectation du résultat du budget lotissement « Les Charmes 1 » année 2016

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT « LES CHARMES 1 » DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement « Les Charmes 1 »

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de ce budget

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2015	Virement de section fonct	Résultat exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-211,92 €		0 €			-211,92 €
FONCT	-212 217,12 €		-273,60 €			-212 490,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat du budget lotissement « les Charmes 1 » comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	<b>0 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	<b>0 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0 €</b>
Total affecté au c/1068	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>212 490,72 €</b>

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

### N° 016-27/03/2017 : Compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 2 » de l'année 2016

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 2 » de l'exercice 2016, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget lotissement « Les Charmes 2 » de l'exercice 2016. La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1<sup>ère</sup> adjointe qui présente au vote la comptabilité 2016 de ce budget lotissement « Les Charmes 2 » de l'exercice 2016 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CHARMES 2- ANNEE 2016</b>						
Résultats reportés	3 025,04 €		0 €	0 €	3 025,04 €	
Opérations de l'exercice	57 619,54 €	96 236,76 €	96 236,76 €	126 780,93 €	153 856,30 €	223 017,69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>60 644,58 €</b>	<b>96 236,76 €</b>	<b>96 236,76 €</b>	<b>126 780,93 €</b>	<b>156 881,34 €</b>	<b>223 017,69</b>
Résultats de clôture		35 592,18 €		30 544,17 €		66 136,35 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>35 592,18 €</b>		<b>30 544,17 €</b>		<b>66 136,35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>35 592,18 €</b>		<b>30 544,17 €</b>		<b>66 136,35 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du budget lotissement « Les Charmes 2 » de l'exercice 2016,

### N° 017-27/03/2017 : Compte de gestion du budget lotissement « Les Charmes 2 » année 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « les Charmes 2 » de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget lotissement « les Charmes 2 » de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 018-27/03/2017 : Affectation du résultat du budget lotissement « Les Charmes 2 » année 2016

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT « LES CHARMES 2 » DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement « Les Charmes 2 »

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de ce budget

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2015	Virement de section fonct	Résultat exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-3 025 €		38 617,22 €			35 592,18 €
FONCT	0 €		30 544,17 €			30 544,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat du budget lotissement « les Charmes 2 » comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	30 544,17 € €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 544,17 € €
Total affecté au c/1068	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

---

### **N° 019-27/03/2017 : Dotation fournitures scolaires école publique année 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour la dotation pour fournitures scolaires par enfant était de 40 €. Il propose de reconduire pour 2017 cette même somme par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2017.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

---

### **N° 020-27/03/2017 : Reconduction de la convention d'achat des repas à l'E.H.P.A.D. de COURLAY pour le portage de repas à domicile**

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la D.C.M. 2016-052 autorisation la fin de la convention de mutualisation des services entre le C.I.A.S. et la commune de COURLAY pour le service « portage de repas à domicile » au 30.06.2016.

Vu les nouvelles dispositions de gestion définies pour le service de portage des repas à domicile par la DCM 2016-053 du 17/10/2016 pour la période du 01/07/2016 et jusqu'au 31/12/2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention du 01/01/2017 au 31/07/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc :

- de poursuivre l'achat des repas à l'E.H.P.A.D de COURLAY qui assure la fabrication pour un coût de 4,88 € TTC l'unité du 01/01/2017 au 31/07/2017
  - de les vendre au C.I.A.S. du Bocage Bressuirais pour un coût de 7,18 € T.C.C. pour cette même période
  - de prendre en charge les frais de personnel concernant le portage de repas à domicile au cours de cette période
  - tous les autres frais ( véhicules, mallettes, facturation etc... ) sont supportés directement par le C.I.A.S du Bocage Bressuirais
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

### **N° 021-27/03/2017 : Convention avec le C.A.U.E. pour la consultation nécessaire au choix d'un programmiste en vue de la construction du futur restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est projeté depuis plus d'un an, la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de conventionner avec le C.A.U.E. pour lui confier la mission de consultation d'un programmiste. Ce dernier une fois choisi devra faire à la collectivité des propositions sur la construction de ce futur restaurant scolaire.

Les missions proposées au C.A.U.E. par la collectivité sont :

- Mise au point du cahier des charges
- Définition de la mission à confier à ce programmiste
- Procédure de consultation
- Assistance à la pré-sélection

La contribution financière nécessaire à ce travail du C.A.U.E s'élève à 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

---

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le C.A.U.E pour la consultation d'un programmiste qui sera chargé d'élaborer le projet de construction du futur restaurant scolaire ainsi que tous autres documents nécessaires.

---

### **N° 022-27/03/2017 : Relevé des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal du 16.12.2016 au 24.03.2017**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le relevé des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal du 26/12/2016 au 24.03.2017

Décision n° 2016/088 du 16.12.2016 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AP 105, 134, 199 situées 17 Rue des Tisserands –pas de préemption

Décision n° 2016/089 du 19.12.2016 : changement de compresseur pour un coût de .1 199,91 € H.T. soit .1 439,89 € T.T.C. (Société CHAM de BRESSUIRE)

Décision n° 2016/090 du 28.12.2016 travaux de reprise de concession pour un coût de 316,67 € H.T. soit .380 € T.T.C. (Pompes funèbres GUILLET-HAY de COURLAY)

Décision n° 2016/074 du 28.12.2016 : restauration du registre des naissances des années 1923 à 1932 pour un coût de 597,60.€ H.T. soit 717,12 € T.T.C. (SEDI équipement d'UZES )

Décision n° 2017/001 du 11.01.2017 : rénovation parquet église : pour un coût de .184,18 € H.T. soit .221.02 € T.T.C. (E PPG de ST JEAN DE RUELLE (45)

Décision n° 2017/002 du 11.01.2017 : 5 panneaux de douche : pour un coût de .640 € H.T. soit .768 € T.T.C. (Espace Aubade BRESSUIRE)

Décision n° 2017/003 du 12.01.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AP 72 et 73 situées Rue du Bocage –pas de préemption

Décision n° 2017/004 du 12.01.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 A0 106,107 et 108 situées Rue du Bois Martin–pas de préemption

Décision n° 2017/005 du 27.01.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AM n° 418 située 6 La Landremière–pas de préemption

Décision n° 2017/006 du 27.01.2017 : acquisition et pose d'ampoule pour éclairage public pour un coût de 1 331,50 € H.T. soit 1 597,80 € T.T.C. (Bouygues COURLAY)

Décision n° 2017/007 du 27.01.2017 : acquisition de matériel pour capture de chiens errants pour un coût de 369 € H.T. soit 442,80 € T.T.C. ( E SEON de ST GALMIER (42) )

Décision n° 2017/008 du 06.02.2017 : acquisition d'une souris ergonomique pour un coût de 62,54 € H.T. soit 75,05 € T.T.C. (Marcireau NIORT)

Décision n° 2017/009 du 13.02.2017 : Mission audit et préparation de la consultation des assurances et analyse des offres pour le renouvellement du contrat d'assurances de la collectivité pour un coût de 1 500 € H.T. soit 1 794 € T.T.C. ( Insurance risk aménagement NANTES )

Décision n° 2017/010 du 20.02.2017 : acquisition de médailles communales pour un coût de 570 € H.T. soit 684 € T.T.C. ( Arthus BERTRAND PARIS )

Décision n° 2017/011 du 24.02.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AE n°147 et 148 situées Route de Cirières–pas de préemption

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

---

Décision n° 2017/012 du.10.03.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AP n°184 et 515 situées 45 Rue de la Gâtine–pas de préemption

Décision n° 2017/013 du.10.03.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AP n°467 et 506 situées 13 et 19 bis Rue du Bocage–pas de préemption

Décision n° 2017/014 du 15.03.2017 : acquisition de panneaux de signalisation pour un coût de 405,74 € H.T. soit 486,89 € T.T.C. (Signaux GIROD)

Décision n° 2017/015 du.20.03.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AO n°728 et 730 situées 17 Rue Salliard du Rivault –pas de préemption.

---

### N° 023-27/03/2017 : Vote des taux des taxes communales année 2017

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des 3 taxes directes locales perçues par la collectivité (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'année 2017.

Il donne connaissance à l'assemblée des règles applicables en matière de vote de taux.

Il propose pour l'année 2017 le maintien des taux de 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Maintien des taux de 2016 : **Oui : 10** Non : 9 : ces 9 conseillers étant favorables à une petite augmentation des taux.

- De maintenir les taux de 2016
- La taxe d'habitation : 13,18%
- La taxe sur le foncier bâti : 17,49%
- La taxe sur le foncier non bâti : 62,55%
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.

---

### BUDGET PRIMITIF 2017

#### *Section de fonctionnement*

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2017 s'élèvent à 2 170 599 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2017 s'élèvent à 1 482 281 €

Soit un excédent de fonctionnement de 688 318 €

#### *Section d'investissement*

Recettes :

- Prévisions 2017 : 1 124 527 € dont 200 000 € d'emprunts

Dépenses : - report 2016 : 26 560 €

- Prévisions 2017 : 1 097 967 €

---

*La séance du conseil municipal du 27 mars 2017 comporte 15 délibérations numérotées 009-27/03/2017 à 023-27/03/2017.*